



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 Avril 2021

Nouvelles garanties, valorisation de la fidélité et engagements responsables : AGIPI innove sur son contrat de prévoyance CAP

Référence sur le marché de la prévoyance individuelle, le contrat CAP s'enrichit de nouvelles garanties, renforce son positionnement responsable et met en place différents dispositifs de bonification afin de récompenser la fidélité de ses adhérents.

Considéré comme l'une des meilleures offres de prévoyance individuelle du marché, le CAP répond à tous les besoins de protection avec une offre complète, modulable et responsable

Pour ses 45 ans d'existence, le contrat de prévoyance CAP continue à s'adapter aux besoins de ses adhérents et propose de nombreuses nouveautés. L'association AGIPI, spécialiste de la prévoyance, de l'assurance emprunteur, de la santé, de l'épargne et de la retraite, dévoile une série d'évolutions majeures pour ce contrat, déjà reconnu comme la référence sur le marché de la prévoyance individuelle. L'objectif est d'apporter la **protection la plus personnalisable et la plus couvrante du marché, d'intégrer une démarche citoyenne et responsable et de faciliter les démarches de souscription**. Ces évolutions sont effectives pour les nouvelles adhésions à compter du 12 avril 2021 et seront appliquées à l'ensemble des adhésions en portefeuille à compter de janvier 2022*.

L'accompagnement des victimes de violences conjugales : une garantie novatrice sur le marché

Les violences conjugales sont un sujet d'actualité qui a malheureusement pris de l'ampleur avec les confinements liés au COVID-19 ; elles nécessitent une réponse adaptée de la part de tous les acteurs de la société pour protéger et accompagner les victimes. Pour y apporter une réponse, le contrat CAP s'enrichit d'une garantie spécifique pour les victimes. Cette garantie est composée :

- **D'un numéro de téléphone dédié** ouvert 24h/24 et 7J/7, avec un **soutien psychologique** et la mise en relation, si besoin, avec un psychologue clinicien ;
- D'un conseil et d'**une protection juridique** ;
- De la possibilité de recourir à un **coach spécialisé**.

Cette garantie est incluse dans le contrat pour toutes les adhésions.

Une offre améliorée qui s'affirme comme la plus couvrante et personnalisable du marché

Le contrat CAP permet à chacun de se constituer une couverture très personnalisable couvrant tous les besoins de prévoyance. Il s'enrichit cette année pour permettre à chacun d'optimiser sa couverture selon sa profession, son statut et ses besoins avec :

- **De nouvelles franchises ambulatoires** pour répondre à l'augmentation des hospitalisations de durée courte ;
- **8 nouveaux barèmes spécifiques** pour une protection en cas d'invalidité au plus proche de l'impact réel sur l'exercice de sa profession ;
- Des seuils de déclenchement de la garantie invalidité abaissés, qui permettent de bénéficier d'une **rente d'invalidité dès un taux constaté de 15%**.

**Application des évolutions à l'ensemble du portefeuille : sous réserve du vote favorable en assemblée générale*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 Avril 2021

Récompenser la fidélité des adhérents

Afin de valoriser la fidélité de ses adhérents, AGIPI proposait un bonus de fidélité pour les garanties en cas de décès, permettant une réduction de prime après 10 ans d'ancienneté. Le CAP intègre maintenant une **bonification pour les garanties d'incapacité et d'invalidité**.

En cas d'incapacité, le dispositif de bonification consiste à réduire la franchise appliquée d'un jour par année d'ancienneté. Cette bonification ne s'applique qu'une seule fois dans la vie de l'adhésion sur demande de l'adhérent.

En cas d'invalidité, le dispositif consiste à verser un capital en complément du versement de la rente d'invalidité. Cette bonification s'exerce une seule fois dans la vie de l'adhésion et peut représenter jusqu'à 6 mois de rentes.

Une offre qui s'inscrit dans la volonté associative d'AGIPI de promouvoir des actions responsables

AGIPI démontre depuis plusieurs années sa conviction associative et responsable et la renforce aujourd'hui avec un contrat CAP intégrant de la prévention, de l'assistance et mettant en avant le respect de l'environnement, avec :

- **Un module de prévention** et des garanties de **coaching santé** nutrition ;
- L'accès de tous les adhérents aux **garanties d'assistance en cas de maladies graves**, permettant notamment la prise en charge d'une aide-ménagère, auxiliaire de vie ou services de garde d'enfant en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation ;
- **Une labellisation Assurance citoyenne**. Ce label créé par AXA et audité annuellement par le cabinet Ernst & Young, atteste que l'offre répond à 4 engagements : la confiance, la prévention, le respect de l'environnement et la solidarité ;
- **Une option écocitoyenne**, permettant de bénéficier de frais de dossiers réduits lorsque le client fait le choix de recevoir son dossier d'adhésion numériquement pour limiter l'usage du papier.

Des démarches de souscription simplifiées et digitalisées

Pour faciliter les démarches de souscription au contrat CAP, AGIPI propose désormais à ses adhérents de remplir leur questionnaire médical en ligne sur un espace personnel, sécurisé et confidentiel. L'ensemble des documents de souscription peuvent être signés électroniquement pour simplifier et accélérer le parcours de souscription.

« Le besoin d'assurance de prévoyance individuelle complémentaire est plus que jamais d'actualité et doit faire l'objet d'une couverture de qualité. Innover en permanence pour offrir la meilleure protection possible, adaptée aux besoins de société actuels, est l'une des raisons d'être d'AGIPI. Nous sommes fiers d'enrichir notre contrat de prévoyance CAP pour en faire un contrat encore plus personnalisable, couvrant et responsable. Les évolutions et les nouvelles garanties disponibles depuis le 12 avril s'inscrivent parfaitement dans l'engagement éthique de notre association et nous permettent de mieux accompagner nos adhérents », commente Bruno Guillier de Chalvron, Délégué général d'AGIPI.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 Avril 2021



A propos d'AGIPI :

Créée en 1976, AGIPI est une association d'assurés pour l'épargne, la retraite, l'assurance emprunteur, la prévoyance et la santé, partenaire d'AXA. AGIPI propose des solutions répondant aux besoins essentiels de la vie : la protection de la famille et de l'activité professionnelle, du patrimoine et de la retraite. Au 31 décembre 2020, AGIPI compte 618 369 adhérents, 836 315 adhésions. Ses contrats enregistrent 19,4 Md€ d'épargne confiée en gestion et 2 Md€ d'euros de cotisations d'assurance (chiffres consolidés AGIPI et AGIPI Retraite).

Suivez-notre actualité sur agipi.com laboratoire-agipi.com   YouTube 

Contact Presse : direction.communication@agipi.com